Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 04/11/2022

ARRETE N° 1212/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

VU l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule, le 11 novembre 2022, à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

arrête :

Article 1er :
La circulation de tout véhicule est momentanément interrompue durant le passage du défilé le 11 novembre 2022 de 10h30 à 12h30 :

- avenue de la Liberté -tronçon compris entre la rue Ignace Spies et rue du 4ème Zouaves -
- rue du 4ème Zouaves
- rue Ignace Spies -tronçon compris entre l'Avenue de la Liberté et la rue du Général Gallieni -
- rue du 17 novembre
- place de la Victoire.

Article 2 :
Le stationnement de tout véhicule est interdit le 11 novembre 2022 de 7h à 12h30 :

- rue Gallieni, côté de la place de la République
- rue Ignace Spies, côté place de la République (petit parking - cf. plan)
- boulevard du Maréchal Joffre, petit parking – côté place de la République.

Article 3 :
Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :
Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 2 novembre 2022

Le Maire

Marcel BAUER

Destinataires :
Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
Tribunal d'Instance
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Cabinet du Maire
CSP arrêtés.sdis@sdis67.com
ut-selestat.operations@sdis67.com
cedric.sprungard@sdis67.com
smur@ghso.fr
M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité
Service Police Municipale
Service Moyens Techniques
Service Propreté
Service Economie
Service Réglementation et Affaires Générales
à afficher

Sélestat
Alsace Centrale

Cérémonie et défilé
11 Novembre 2022
Service de la Réglementation et des Affaires Générales

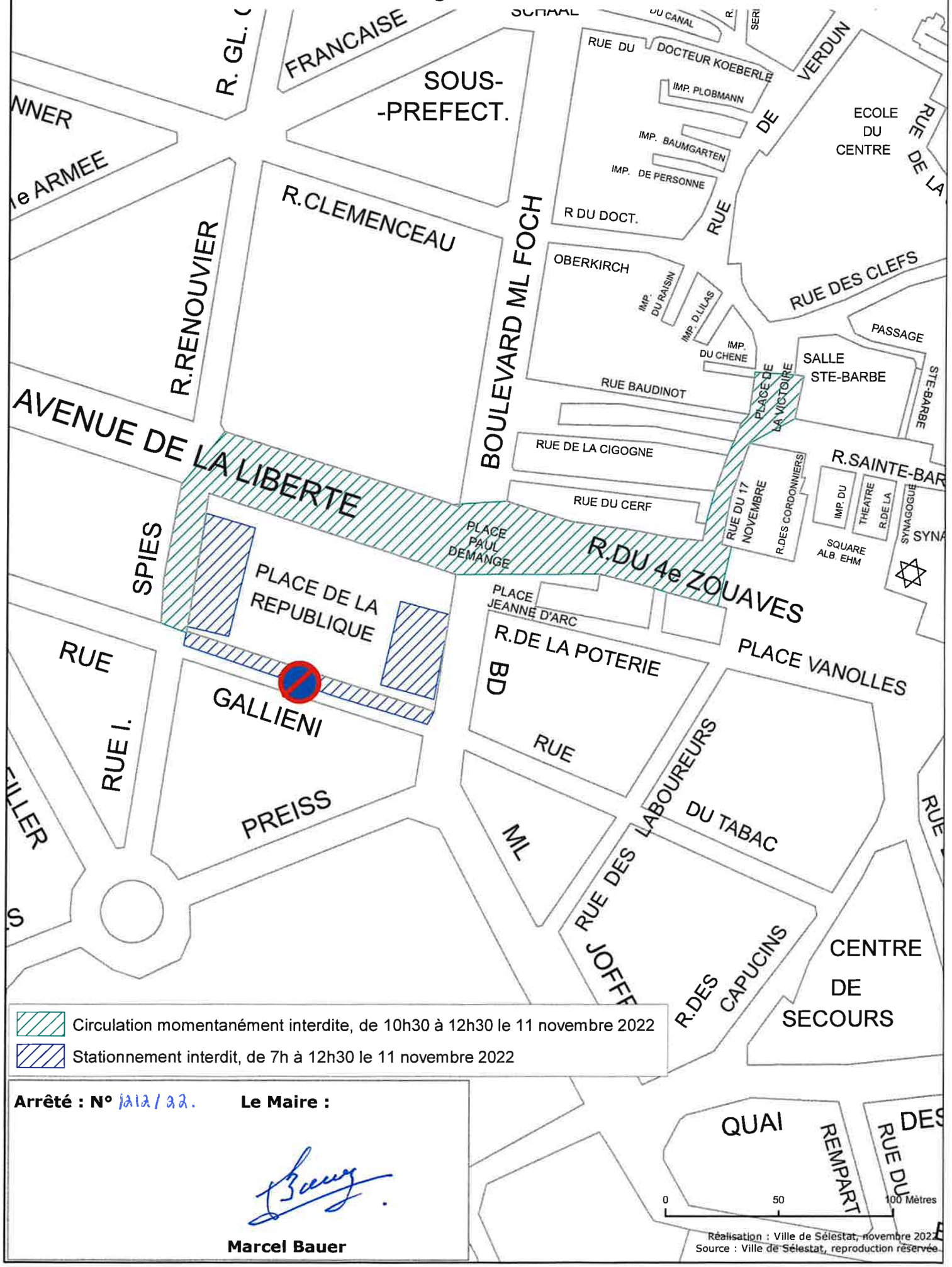

Circulation momentanément interdite, de 10h30 à 12h30 le 11 novembre 2022

Stationnement interdit, de 7h à 12h30 le 11 novembre 2022

Arrêté : N° 1212/22.

Le Maire :

Marcel Bauer

Réalisation : Ville de Sélestat, novembre 2022
Source : Ville de Sélestat, reproduction réservée